

Important :
Ce coupon complété et signé est à joindre
à votre dossier d'inscription

Je soussigné(e)

Etudiant(e) inscrit(e) en :

Pour l'année universitaire 2020-2021, déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur et m'engage à en respecter les obligations.

Lu et approuvé, le :

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour juin 2020

ETUDIANTS INSCRITS A L'UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L'OUEST BRETAGNE-NORD

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur s'adresse à l'ensemble des étudiants, quel que soit leur statut : en formation initiale ou en formation professionnelle continue, en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. Il s'adresse également aux auditeurs libres.

Les différentes mesures énoncées sont destinées à assurer un fonctionnement harmonieux au sein de l'établissement, géré par l'association gestionnaire de l'Université Catholique de l'Ouest Bretagne-Nord.

Il est complété par des règlements spécifiques aux formations, et par le règlement spécifique aux laboratoires.

Des circonstances exceptionnelles peuvent entraîner des modifications de ce présent règlement intérieur sans préavis. Le cas échéant les nouvelles modalités seront communiquées aux étudiants dans les meilleurs délais par les moyens appropriés.

L'inscription dans l'une des formations de l'établissement est conditionnée notamment par l'engagement de l'étudiant à respecter l'intégralité des mesures de ce présent règlement intérieur.

ACCES A L'UCO-BN ET INSCRIPTIONS

Article 1 :

Sont étudiants de l'UCO Bretagne-Nord, les personnes qui ont satisfait aux conditions d'admission et d'inscription en vue d'accéder aux grades ou titres universitaires ou aux diplômes propres des instituts. Pour l'admission des étudiants, l'UCO Bretagne-Nord peut organiser des examens de dossiers, des entretiens préalables, des tests de niveau.

Les étudiants de l'UCO Bretagne-Nord sont tenus de régler les frais de scolarité selon les modalités fixées en tout début d'année.

Conformément aux articles D612-1 à D612-4 du Code de l'Éducation, l'inscription est le préalable nécessaire au cursus d'enseignement et celle-ci est notamment soumise au paiement des frais de scolarité ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires.

En cas de non-paiement, l'étudiant se verra refuser :

- La transmission de son relevé de notes.
- La délivrance de son diplôme.
- La réinscription les années suivantes à l'UCO ou l'une de ses composantes.
- Le transfert de son dossier universitaire (en cas d'inscription dans une autre université).

Sont auditeurs libres, les personnes qui sont admises, conformément aux règles établies par l'UCO Bretagne-Nord, à fréquenter certains enseignements sans postuler aux grades ou aux diplômes.

Une attestation de l'assurance responsabilité civile est à joindre au dossier d'inscription. Une assurance individuelle accident est contractée pour chaque étudiant par l'UCO BN. En vue des différents stages et déplacements que l'étudiant sera amené à effectuer au cours de son cursus à l'UCO BN, il devra contracter avant son départ une assurance autorisant le rapatriement sanitaire à partir du territoire où se déroule le stage (France et/ou étranger) et se rapprocher de la sécurité sociale afin d'étendre les garanties lors de déplacements à l'étranger.

La carte d'étudiant est remise à titre personnel et nominatif. Elle ne peut en aucun cas être prêtée, vendue ou échangée.

REGLES DE VIE UNIVERSITAIRE

Article 2 : Comportement général

Les étudiants doivent avoir un comportement respectueux de la collectivité et des individus. Les actes, les propos, la tenue ne doivent pas :

- gêner le bon fonctionnement de l'établissement ni porter atteinte à l'ordre public ;
- perturber le déroulement des activités réalisées dans l'établissement (enseignement, examens, recherche, administration, bibliothèque, réunions, et autres activités autorisées) ;
- porter atteinte au principe de laïcité ;
- nuire à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

Des tenues adaptées peuvent être imposées aux étudiants dans le cadre de certaines activités (travaux pratiques par exemple). En application de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010¹ interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, nul ne peut porter dans l'enceinte de l'établissement une tenue destinée à dissimuler son visage.

Les étudiants doivent se comporter de manière à garantir le respect d'autrui, avec civilité et courtoisie, dans le respect de la législation en vigueur.

Article 3 : Liberté d'expression sur les réseaux sociaux

Bien que les réseaux sociaux, forums de discussion et autres modes de communication sur internet permettent d'échanger facilement et librement, les auteurs sont responsables de leurs propos et doivent respecter la collectivité et les individus. Des propos injurieux, diffamatoires, discriminants, ou encore de nature à harceler un individu feraient l'objet de sanctions et relèveraient d'une procédure pénale (article 222-33-2 du Code pénal²) ou disciplinaire.

MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 4 : Dispositions générales

La direction de l'établissement est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à l'établissement dont elle a la charge.

En cas de nécessité, la direction peut décider de tout moyen utile pour assurer le maintien de l'ordre, par exemple en interdisant temporairement l'accès à l'établissement ou en suspendant temporairement les activités ou en faisant appel à la force publique.

Les faits qui auraient engendré une telle mesure de maintien de l'ordre donneraient lieu à une procédure disciplinaire.

Article 5 : Accès à l'établissement

Bien que le campus soit libre d'accès à toute personne, l'accès aux différents bâtiments et locaux de l'établissement est strictement réservé aux usagers, aux personnels, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée par le personnel de l'établissement compétent pour ce faire. Toute personne doit, de ce fait, être en mesure de justifier sa présence dans les enceintes de l'établissement.

L'accès peut être limité pour des raisons liées notamment à la sécurité (plan Vigipirate, chantiers de travaux, raisons sanitaires...) et être conditionné à l'ouverture des sacs. Il est interdit de déposer sans surveillance ses affaires personnelles.

Article 6 : Autorisations d'activités

Les activités commerciales sont interdites dans les enceintes de l'établissement sauf sur autorisation préalable de la direction.

Les manifestations dans les enceintes de l'établissement par des personnes étrangères à l'UCO-BN sont interdites, sauf sur autorisation préalable de la direction.

La vente ou la distribution de tracts, journaux, imprimés, pétitions ou tout autre document par des organismes extérieurs à l'UCO-BN est interdite dans les enceintes de l'établissement, elle ne peut se faire qu'à l'extérieur aux heures d'entrée ou de sortie des usagers, sauf autorisation préalable de la direction.

Il est interdit de photographier, filmer ou enregistrer les activités dans l'établissement sauf sur autorisation préalable de la direction et de l'accord des éventuelles personnes identifiables sur les photos, vidéos ou bandes sonores. En complément, la photographie, le filmage ou l'enregistrement sonore d'un enseignement doivent faire l'objet d'une autorisation écrite et préalable de l'enseignant lui-même.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Article 7 : Principes généraux

Les dispositions du code de la route sont applicables au sein du campus.

Les étudiants sont encouragés à limiter leurs accès à l'établissement en voiture. Les piétons, les vélos ou le covoiturage devraient être privilégiés. Sur toute la superficie du campus, les piétons sont prioritaires. La circulation sur le campus est limitée à 10 km/h.

Article 8 : Stationnements

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et, notamment, sur les pelouses ou sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès des pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

¹ Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage.

² Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Certaines places de stationnement, à proximité des entrées du bâtiment sont strictement réservées aux personnes handicapées. En cas de stationnement dangereux ou gênant, la direction peut faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction, aux frais du propriétaire, et se réserve le droit d'appeler la gendarmerie pour constater une infraction. Tout manquement aux dispositions du présent article peut en outre entraîner des poursuites disciplinaires.

Article 9 : Garanties et responsabilités

Les voies et parcs de stationnement ne sont ni gardés ni vidéo-surveillés. L'UCO-BN décline toute responsabilité en cas de vol, ainsi qu'en cas de détérioration de véhicules, même si ces véhicules sont stationnés dans les endroits prévus sur le campus. Les risques et garanties réciproques sont couverts par les règles de droit commun du code de la route, et des régimes d'assurances. Tout étudiant conducteur, pour tous déplacements, doit obligatoirement être titulaire du permis de conduire et doit avoir souscrit une assurance pour son véhicule. Il est conseillé aux étudiants propriétaires de leurs véhicules de souscrire une garantie corporelle du conducteur. En cas d'accident, l'assurance du véhicule est la seule engagée et l'UCO-BN décline toute responsabilité.

Article 10 : Déplacements liés aux activités d'enseignement

Les déplacements dans le cadre d'un stage font l'objet de règles établies dans les conventions de stage. Pour tout autre déplacement lié directement à des enseignements (par exemple visites d'entreprise, sorties sur le terrain, projets tuteurés) ceux-ci font l'objet d'une demande d'autorisation à la direction par le biais d'un ordre de mission établi par le responsable de formation.

OCCUPATION ET MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DES MATERIELS

Article 11 : Dispositions générales

L'affectation des locaux relève de la compétence de la direction.

L'utilisation des locaux et installations se fait conformément à leur affectation et leur destination (activités d'enseignement, travaux pratiques, recherche...).

Pour chaque enseignement, une salle ou un laboratoire lui est attribué dans les plannings. Les attributions de salles et les horaires d'enseignement doivent être respectés. Toute modification nécessaire doit faire l'objet d'une demande motivée par l'enseignant auprès de la secrétaire de planification.

Article 12 : Utilisations des locaux et du matériel

Les salles de cours sont réservées pour l'enseignement. Il est interdit de manger, boire dans les salles de cours et d'exams, dans la BU et les labos.

Toutes les consommations délivrées par les distributeurs automatiques doivent être prises dans l'espace- détente réservé à cet effet au rez-de-chaussée du bâtiment et ne pas être transportées ni dans les couloirs, ni dans les salles de cours.

L'emprunt du matériel et/ou l'utilisation des équipements (notamment audiovisuels et informatiques) appartenant à l'UCO Bretagne-Nord à des fins personnelles sont strictement interdits.

Un cadre de vie agréable étant de la responsabilité de tous et de chacun, tout étudiant est tenu de respecter les matériels, les locaux et les espaces extérieurs de l'Université.

Les étudiants empruntant des ouvrages à la bibliothèque universitaire sont tenus de respecter les délais de prêt. La BU est un espace de travail dans lequel le silence est de rigueur. Les travaux de groupe sont néanmoins autorisés dans la mesure où les échanges se font à voix modérée.

En cas de dégradation des locaux et/ou du matériel, la réparation sera assurée aux frais de l'auteur des dégradations. Les dégradations volontaires feront l'objet de sanctions disciplinaires.

Article 13 : Horaires et sûreté

Bâtiment A	du lundi au jeudi	de 7h45 à 18h30 (sauf Comète)
	le vendredi	de 7h45 à 17h30
Accueil	du lundi au jeudi	de 8h à 12h et de 13h à 17h30
	le vendredi	de 8h à 12h et de 13h à 16h30
Bibliothèque	du lundi au jeudi	de 9h à 18h30
	le vendredi	de 9h à 17h
RU	du lundi au vendredi	de 11h30 à 14h
Laboratoires	les horaires sont affichés à proximité des laboratoires	
Bâtiment B	les horaires sont affichés au niveau du bâtiment	
Salles info	du lundi au jeudi	de 7h45 à 19h30 (Bât A) et 18 h (Bât B)
	le vendredi	de 7h45 à 17h30

Toutes les activités excédant ces créneaux horaires doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction.

L'établissement est placé sous vidéo-surveillance et sous alarme.

SANTE, SECURITE, HYGIENE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Article 14 : Obligation générale en matière de sécurité

Chacun est tenu de contribuer activement à assurer sa propre protection, celle des personnes qui l'entourent, celle des biens dont il dispose et celle de son environnement de travail. En outre, chacun est tenu :

- de respecter les consignes adoptées par l'établissement relatives à la protection des personnes, des biens et de l'environnement de l'établissement
- de signaler les défauts, anomalies et incidents qui pourraient porter atteinte à sa santé ou à celle des usagers.

Article 15 : Gestion des situations d'urgences - Evacuation des bâtiments

Les étudiants sont instamment invités à prendre connaissance des divers panneaux d'affichage concernant les consignes en cas d'incendie et à se conformer à celles-ci en cas de nécessité. La participation aux exercices d'évacuation est obligatoire.

Article 16 : Visite médicale

Lorsqu'un étudiant est convoqué à une visite médicale, il est tenu de s'y rendre.

Article 17 : Déclaration d'accident

Tout accident engendrant des dommages, nécessitant une prise en charge médicale, même sans arrêt de travail, doit faire l'objet d'une information au responsable de formation ou à la direction. Pour les alternants, l'accident doit être déclaré dans les meilleurs délais à l'employeur.

Article 18 : Travail isolé

Le travail isolé (hors de portée de voix et de la vue d'une autre personne) est strictement interdit.

Article 19 : Alcool et autres substances

Il est strictement interdit d'introduire ou de consommer de l'alcool et toute autre substance illicite dans l'établissement. L'état d'ébriété est aussi interdit dans l'établissement.

Article 20 : Comportements à risques

La présence dans l'établissement d'une personne présentant un comportement à risque pour lui-même ou les autres membres de la communauté ou ne lui permettant pas d'avoir un comportement compatible avec les règles de vie universitaire évoquées plus haut, doit être signalé au responsable de sa formation ou à la direction de l'établissement.

Article 21 : Interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux publics

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail. Les contrevenants s'exposent à des poursuites disciplinaires et pénales, le cas échéant.

Article 22 : Prise de repas

Un local, appelé communément « *le RU* » situé sur le campus, équipé de micro-ondes est mis à disposition des étudiants.

La prise de repas doit se faire dans les locaux réservés à cet usage :

- dans le « RU » où sont mis à disposition des micro-ondes
- dans l'espace dédié au rez-de-chaussée du bâtiment A devant les distributeurs automatiques de boissons,
- à l'extérieur, sur les tables de pique-nique.

Les locaux et équipements mis à disposition doivent être maintenus propres et en bon état.

De fait, toute prise de repas dans des locaux affectés à l'enseignement, la recherche, au stockage ou à des activités techniques, est strictement interdite.

Article 23 : Gestion des déchets et protection de l'environnement

Le respect de l'environnement et du cadre de vie est une préoccupation constante de l'établissement.

Afin de les préserver, tous les déchets doivent être déposés dans les poubelles et conteneurs prévus à cet effet.

Les déchets spécifiques dans les laboratoires font l'objet de dispositions particulières.

Les espaces communs et les espaces verts doivent être respectés. Aucun déchet, produit, matériel ou carton ne sera abandonné à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Dans le cas de dépôts sauvages, le coût de l'enlèvement sera à la charge des personnes qui les auront générés.

Article 24 : Lutte contre le gaspillage et économie d'énergie

Il est demandé à chacun de contribuer aux économies d'énergie et de consommables, dans un souci de protection de l'environnement et d'économie.

Lorsque les éclairages ne sont pas soumis à une minuterie, ils doivent être éteints en quittant le lieu.

Les étudiants sont encouragés à signaler toute fuite d'eau constatée en vue d'être stoppée et réparée.

DISPOSITIONS REGISSANT L'USAGE DES SERVICES INFORMATIQUES ET DES RESEAUX

Article 25 : Respect de la charte

La « charte pour le bon usage de l'informatique et des réseaux » annexée au présent règlement a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques au sein de l'UCO-BN et de rappeler la responsabilité des utilisateurs (voir annexe).

Article 26 : Outils mis à disposition

Les étudiants sont tenus de consulter et d'utiliser en tant que de besoin :

- l'Espace Numérique de Travail : la plateforme Chamilo, sur laquelle figurent certaines informations ou formulaires pédagogiques ou administratifs.
- l'Emploi du Temps : ADE, sur lequel figure les horaires d'enseignement ainsi que les salles attribuées. D'éventuels changements nécessitent une consultation régulière.

- le Système d'Information Auriga : plateforme permettant notamment d'établir des conventions de projets tutorés, de stage ou d'alternance ainsi que les ordres de missions pour les déplacements.
- la Plateforme Harmonie, permettant notamment l'inscription universitaire, les inscriptions aux examens et l'accès aux résultats.
- leur boîte mail etuduco@uco.fr : cette adresse doit être privilégiée pour échanger avec les personnels de l'UCO-BN.
- les outils Teams : boîte mail, calendrier, suite Office ; à chaque fois que nécessaire.

DROITS ET LIBERTES

Article 27 : Droits d'auteur et propriété intellectuelle

Les documents, les supports et tout autre matériel pédagogique utilisés durant la formation font l'objet de la protection par le droit d'auteur régi par le code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction ou diffusion doit faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable de l'UCO BN.

Article 27 bis : Confidentialité

Dans le cadre des projets tuteurés, stages ou alternances, les étudiants sont amenés à prendre connaissance d'informations sensibles ou confidentielles relatives aux entreprises. Ces informations sont réputées strictement confidentielles et ne doivent pas être divulguées, sauf dans le cadre d'un mémoire ou d'une soutenance, pour lesquels les membres du jury s'engagent eux-mêmes au respect de la confidentialité.

Article 28 : Droit à l'image

La photographie et la vidéo sont présentes dans notre établissement, qu'il s'agisse de la traditionnelle photo de promo ou d'activités universitaires présentées dans les journaux, les brochures de l'université, sur le site Internet, sur les réseaux sociaux..., sur tous supports liés à la communication de l'UCO BN (papiers et digitaux). Elle permet d'informer des projets et actions pédagogiques, d'exploiter des événements et visites, de valoriser le travail des étudiants en les montrant en situation, toujours de façon positive et de conserver grâce aux photos de promo un souvenir des étudiants. L'UCO BN s'interdit naturellement l'utilisation de toute photographie pouvant porter préjudice à la dignité d'un étudiant.

Article 29 : Liberté d'association

Les étudiants participent de droit à la vie et à l'animation tant des diverses facultés que de l'UCO Bretagne-Nord elle-même. A ce titre, ils se trouvent représentés au sein du conseil de la vie universitaire.

Les étudiants peuvent se regrouper au sein du Bureau des Etudiants (BDE) dont la mission est de promouvoir la vie universitaire étudiante (culturelle, de loisirs, religieuse, sociale, ...).

Le Bureau des Etudiants se compose de représentants élus des différentes années d'étude, il fixe son propre fonctionnement.

Les anciens étudiants de l'UCO Bretagne-Nord sont invités à se regrouper en Amicale des Anciens Etudiants de l'UCO Bretagne-Nord appelée à concourir à son soutien et à son développement.

Article 30 : Liberté d'expression et de diffusion de l'information

L'affichage doit obligatoirement se localiser sur les différents panneaux prévus à cet effet ; aucun affichage personnel ou externe n'est autorisé sur les panneaux réservés aux diverses formations ou à l'administration de l'UCO Bretagne-Nord. Une fois l'information périmée, chacun est invité à retirer ses propres affiches.

Article 31 : Laïcité

L'affirmation du caractère propre de l'Université Catholique n'entraîne aucune discrimination d'appartenance religieuse pour l'admission au titre d'étudiant ou d'auditeur libre³. Toutefois ne sauraient être admis de quiconque des propos ou attitudes portant atteinte à l'identité de l'Université Catholique.

Article 32 : Droit à la dignité

Toute forme de bizutage au sens du Code pénal est strictement interdite. Chacun est tenu d'informer expressément la direction de l'établissement en cas de constat de tels comportements. Outre les sanctions disciplinaires, des sanctions pénales pourraient être appliquées en cas de faits avérés selon les articles 225-16-1 à 225-16-3 du Code pénal.

PLAGIAT ET FRAUDE AUX EXAMENS

Article 33 : Respect de la charte

La charte des examens prévoit notamment les dispositions relatives au plagiat et aux fraudes. Cette charte est réactualisée en tant que de besoin et est communiquée aux parties intéressées indépendamment de ce règlement intérieur. Le respect des dispositions prévues par la charte des examens est obligatoire.

SANCTIONS

³ <https://enseignement-catholique.fr/wp-content/uploads/2016/05/laicite-all.pdf>

Article 34 : Dispositions disciplinaires

L'inobservation de ce règlement est sanctionnée en fonction de la gravité des faits reprochés par un avertissement écrit formulé par le Responsable de la formation ou par une exclusion temporaire ou définitive prononcée par la Direction de l'établissement après la réunion de son conseil de discipline.

Le conseil de discipline est réuni notamment lorsque l'étudiant cumule 3 avertissements. Il est présidé par la Directrice et comprend, de plus, le Responsable de la formation, les étudiants délégués et au moins une autre personne de l'établissement.

De plus, lorsque l'agissement le justifie, la Directrice peut prendre une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, notamment lors d'un comportement :

- compromettant gravement le bon déroulement de la formation, ou la vie de l'établissement portant atteinte à la dignité et au respect des personnes
- constituant un acte illégal au regard du droit pénal.

1. Domaine d'application

Les règles et obligations définies dans cette charte s'appliquent à tout utilisateur des moyens informatiques de l'établissement sur le Réseau PÉDAGOGIQUE

2. Conditions d'accès

Le droit d'accès (via identifiant et mot de passe) aux systèmes informatiques de l'établissement est soumis à autorisation. Il est personnel et incessible, même temporairement et cesse lorsque les raisons de cet accès disparaissent. Chaque nouvel étudiant reçoit ses identifiants en début d'année universitaire. Ce droit est conditionné à la signature de cette charte par le demandeur.

- Salles en libre-accès
- **Impression de documents : l'UCO BN ne fournit pas le papier. Attention : les salles sont uniquement pourvues d'imprimantes Laser noir et blanc – les impressions couleurs sont donc exclues.**

3. Le responsable Informatique

Le responsable informatique gère les systèmes informatiques de l'établissement. Il a un devoir de secret professionnel et de préservation de la confidentialité mais a pouvoir de procéder aux investigations nécessaires au contrôle de la bonne utilisation des systèmes informatiques de l'établissement. Il peut être amené à explorer les journaux d'évènements, enregistrer les traces générées par les systèmes informatiques (logs) dans lesquels peuvent figurer des informations nominatives sur l'activité des utilisateurs ou explorer les fichiers des utilisateurs. Il pourra, à la demande explicite de la direction de l'établissement ou de toute autre autorité habilitée, leur communiquer tout ou partie de ces informations en cas de constat d'activités non conformes aux règles.

4. Confidentialité

Les fichiers d'un utilisateur sont considérés comme privés même s'ils sont accessibles à d'autres utilisateurs. Chaque utilisateur est responsable des droits d'accès de ses propres fichiers et doit donc prendre toute mesure pour se protéger des indiscretions des autres utilisateurs

5. Engagements de l'utilisateur et règles de bon usage

L'utilisateur est responsable de l'emploi des ressources informatiques (PC, imprimantes) dont il a l'usage. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale.

En particulier il s'engage à :

- Respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique)
- Faire preuve de la plus stricte correction à l'égard de ses interlocuteurs dans les échanges électroniques.
- Ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources
- Ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres)
- Ne pas effectuer des actes de piratage extérieurs ou intérieurs à l'établissement
- Ne pas modifier la configuration des machines.
- Ne pas lire, modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement
- Ne pas effectuer de copies de logiciels ou CD/DVD commerciaux
- Ne pas effectuer de téléchargements illégaux

Un utilisateur ne doit pas abandonner une machine sans s'être préalablement déconnecté.

6. Sanctions applicables

La loi, les textes réglementaires et le règlement intérieur définissent les droits et obligations des personnes utilisant les moyens informatiques.

Tout utilisateur n'ayant pas respecté la loi pourra être poursuivi pénalement. En outre, les utilisateurs ne respectant pas les règles et obligations définies dans cette charte sont passibles de sanctions internes à l'établissement.